

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 30 septembre 2025, à 20 heures, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; Mme Marie-Pascale STÉRIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; Mme Catherine GABAUDE ; Mme Frédérique LOSKA ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; M. Damien PAUME ; M. Jean-François FARGIER ; M. Jean-Lionel AMBLARD ; M. Yves JAILLARD ; Mme Suzanne JAMBON ; M. Christophe PONCHON ; Mme Sylvie BERERD ; M. Denis CAVERT ; Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; M. Éric MABIALA ; Mme Sylvie PETETIN.

Membres absents excusés : M. Thierry MARTIN a donné procuration à Mr Jean-François FARGIER ; M. Jean-Luc DUPERRIER a donné procuration à Mr Jean Lionel AMBLARD ; Mme Camille LETARD Mme Rose-France FOURNILLON ; Mme Aude GIROUX a donné procuration à Mme Suzanne JAMBON ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX a donné procuration à Mme TEIXEIRA VALPASSOS.

Membre absent : M. Illan BALIARDO

Secrétaire de séance désignée : Sylvie BERERD

I - Appel nominal et désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire informe qu'au sein du groupe minoritaire actuel Dardilly 20/20, deux élus ont décidé de se constituer en un groupe distinct sans nom particulier. À compter d'aujourd'hui, le conseil municipal reconnaît donc deux groupes minoritaires :

- *le groupe dénommé Dardilly 20/20 composé de deux élus Christelle TEIXEIRA VALPASSOS et Guy ROYOLE-DÉGIEUX*
- *le groupe composé de deux élus Guy CAPPEAU et Roland ROBERT*

Les deux groupes bénéficient des mêmes droits

1. Être identifiés officiellement

- *Liste des élus publiée par la mairie (site, affichage, documents du conseil).*
- *Mention des deux groupes et de ses membres dans le procès-verbal ou les documents du conseil.*

2. Disposer d'un lieu de réunion dans une salle municipale mise à disposition pour leurs réunions de groupe, sous réserve de disponibilité.

3. S'exprimer dans le magazine municipal

- *Tribune réservée aux élus minoritaires (article L.2121-27-1 du CGCT).*

Avec une Répartition équitable entre les groupes : soit pour chacun 1 500 signes = la moitié de l'espace accordée par décision du maire.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025

Après avoir bien lu le document, Christelle TEIXEIRA VALPASSOS n'approuve pas du tout la restitution de ce procès-verbal. En effet, il manque l'invective à son encontre. Madame le maire aurait eu des

propos insultants en la traitant de personne stupide et ne sachant pas écrire. Elle souhaite que ce soit rapporter au procès-verbal.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS insiste et le redit ce soir car en plus c'est sans compter que la vidéo en principe visible pendant 30 jours sur le site, a été enlevée dans la semaine qui a suivi la séance.

Madame le maire répond que la commune n'a pas la main sur le réseau et que la vidéo n'a pas été supprimée à leur demande. Cette attaque n'est pas fondée, eux-mêmes se sont rendu compte que les vidéos sont supprimées automatiquement au bout de 30 jours.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS reste quand même très étonnée et maintient que la vidéo n'est pas restée 30 jours sur le site.

Madame le maire répond que ce sont ses dires mais que ce n'est plus vérifiable.

Madame le maire indique qu'elle fera rectifier le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III - Informations diverses et retour en images

Retour en images :

- Lundi 1^{er} septembre - Une rentrée studieuse !

1 024 élèves inscrits au 1er septembre sur les 3 écoles

45 animateurs périscolaires

17 activités

90% des enfants mangent à la cantine

700 repas servis

- Vendredi 5 septembre - 14e anniversaire du Marché du Barriot avec une animation musicale

- Samedi 6 septembre - Forum des associations

Plus de 80 associations représentées et 400 visiteurs.

- Jeudi 11 septembre - Implantcast : 10 ans d'activité de distribution, de formation et de collaboration avec les hôpitaux et les cliniques

Filiale de Implantcast GmbH entreprise allemande reconnue dans le secteur de dispositifs médicaux. Installée sur Dardilly depuis 2 ans au cœur de Techlid, Implantcast France - acteur de référence dans le domaine médico-technique.

Activités scientifiques : implants chirurgicaux orthopédiques pour les hanches, genoux et autres articulations.

- Jeudi 11 septembre - Salle comble pour le jeu des 1 000€ à Dardilly

Cinq émissions rediffusées à partir du 6 octobre.

- Mercredi 17 septembre - Inauguration de la nouvelle concession Mercedes-Benz – Dardilly

Cette concession Mercedes Benz de 6 000 m² sur 6 étages fait partie des plus importantes de France. "Je suis fier de voir sortir de terre l'une des plus importantes concessions Mercedes-Benz d'Europe. Avec ce projet, nous réaffirmons notre confiance en l'avenir, notre attachement au secteur lyonnais et notre collaboration fructueuse avec Mercedes-Benz" a souligné Quentin CHOPARD, Vice-Président du groupe.

- Jeudi 18 septembre - Rencontre Enfance & Santé mentale

Dans le cadre de l'intercommunalité, plusieurs communes des environs ont souhaité lancer des réunions regroupant des professionnels de santé et des agents communaux pour réfléchir à la question de la santé mentale et ensuite travailler sur un projet de territoire pour mettre éventuellement en place des actions visant à améliorer la santé mentale de tous, du plus petit au plus âgé.

- Vendredi 19 septembre – Lancement de la saison culturelle

Présentation des 17 spectacles, théâtre, musique, humour et 3 soirées Nuits Givrées.

- Samedi 20 septembre - Inauguration de la Blach Gallery

Le Street graffeur Maxime Blachère vient de s'installer au Centre-Bourg dans son nouvel espace dédié aux arts. Un lieu de 55 m², dédié aux rencontres, brassages artistiques et création ouvert aux artistes locaux. La Blach Galery - ouverte à toutes et tous - sera ponctuée d'événements réguliers / rencontres, live painting à la bombe ou aux pinceaux...Où ? 11 place de l'église à Dardilly

- Samedi 20 et dimanche 21 septembre – Les Journées du Patrimoine

Fort du Paillet

L'association Les Outils d'Antan a ouvert les portes de son musée. Des visites ont été programmées ainsi qu'une animation Fort Boyard proposée par la médiathèque.

Remise en chauffe du four à pain du Fort de Paillet

Maison natale du Curé d'Ars, un plongeon dans l'ambiance d'une ferme du XVIII^e siècle et visites de l'intérieur.

Parcours historique en autonomie : redécouvrir 11 sites remarquables de la commune dont les deux églises, le monument aux morts pacifiste du cimetière, etc.

- Jeudi 25 septembre - Restitution atelier du Centre Bourg

L'équipe municipale a souhaité initier une réflexion sur le devenir du Centre-Bourg. Dans la continuité du diagnostic établit par les bureaux d'études PRAGMA et JASP, la municipalité a souhaité restituer le fruit des échanges avec les habitants dans le cadre d'atelier participatif organisés en juin dernier. 40 participants

- Vendredi 25 et samedi 27 septembre - Fête de la Nature

Vendredi 26 septembre – Ciné Débat La théorie du Boxeur

Sur les enjeux de l'agriculture face aux défis climatiques

Près de 30 participants au débat animé par Dardilly en transition riche en échanges

Samedi 27 septembre – Après-midi à la Beffe

Calèche, ateliers buissonniers, jeux et animations aux jardins de la Beffe et au centre aéré... près de 450 visiteurs lors de cette belle journée ensoleillée.

Informations diverses :

- Samedi 04 octobre - accueil des nouveaux arrivants de 9h à 13h au centre culturel de L'Aqueduc.

L'occasion de partager un moment d'échanges et de convivialité.

Au programme :

9h à 10h15 petit déjeuner d'accueil et présentation de la commune

10h30 à 11h30 visite en car commentée de la commune (dans la limite des places disponibles)

11h45 verre de l'amitié.

- Samedi 11 octobre – Sports en famille Spécial Octobre Rose

Au programme : Escalade, tir à l'arc, spéléo, taekwondo et body fight, parcours gymnique, BMX, badminton, danse et parcours à bulles géantes.

- Lundi 20 et mardi 21 octobre - Formation de prévention et secours civiques

La commune et le CCAS offrent aux Dardillois de 11 à 22 ans (nés entre 2003 et 2014) une formation de prévention et secours civiques (PSC) de niveau 1, animée par le CASC Formation de Lyon (sapeurs-pompiers) et organisée en 2 demi-journées par groupes.

- 2 matinées : lundi 20 et mardi 21 octobre de 9h à 12h30 à L'Aqueduc (salle Vatel).
- 2 après-midis : lundi 20 et mardi 21 octobre de 13h30 à 17h à L'Aqueduc (salle Vatel).

Inscriptions jusqu'au 4 octobre, dans la limite des places disponibles auprès de Camille MARC : c.marc@mairie-dardilly.fr - 06.09.08.95.00

- Du lundi 6 au vendredi 10 octobre - Semaine Bleue

Au programme : Yoga adapté, réalité virtuelle, atelier mémoire, conférence sur l'équilibre, initiation à l'oenologie, atelier culinaire.

IV - Application de l'article L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise DURON d'un avenant n°3 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 02 – Gros œuvre ayant pour objet la modification du système d'interphonie pour un montant de 825 € HT et de l'adaptation de la conception électrique par suite de la suppression du transformateur pour un montant de 648,40 € HT soit un montant total de **1 768,08 € TTC**.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise TACHIN d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 08 – Chapes -carrelage - faïences ayant pour objet la chape sur plancher chauffant, carrelage et plinthes carrelées relatives à la réalisation de classe en extension pour un montant de 2 455,50 € HT soit **2 946,60 € TTC**.

3 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise FORAGES CLÉMENT d'un acte d'engagement relatif à la construction du pôle petite enfance/EAJE Paturel ayant pour objet des travaux de forage pour la géothermie pour un montant de 51 100 € HT soit **61 320 € TTC**.

4 - Signature entre la commune de Dardilly et AURA COURTAGE d'un acte d'engagement relatif à la prestation de service d'assurance construction du pôle petite enfance/EAJE Paturel ayant pour objet le lot 1 – Dommages Ouvrage pour un montant de **23 342,40 € TTC**.

5 - Signature entre la commune de Dardilly et BEAH d'un acte d'engagement relatif à la prestation de service d'assurance construction du pôle petite enfance/EAJE Paturel ayant pour objet le lot 2 – Tous Risques Chantier pour un montant de **8 821 € TTC**.

6 - Signature entre la commune de Dardilly et AAGROUP LYON d'un avenant n°2 à l'acte d'engagement relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la maison Paturel en vue de la création d'un pôle petite enfance ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 15 612,17 € HT soit **18 735,24 € TTC**.

7 - Signature entre la commune de Dardilly et CVC EVOLUTION d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la mise en place d'une ventilation double flux sur le pôle petite enfance « Crèche du Levant » ayant pour objet des prestations supplémentaires pour un montant de 4 966,25 € HT et des travaux non réalisés pour un montant de – 4 699,57 € HT. Le montant total de l'avenant n°1 est de 266,68 € HT soit **320,02 € TTC**.

8 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des locaux et prestations de l'Aqueduc, Maison du Barriot, École de musique et Centre de Loisirs de la Beffe.

9 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des installations sportives municipales.

10 – Signature d'un arrêté portant sur la tarification des stages et ateliers dans le cadre de la programmation culturelle de l'Aqueduc.

11 – Signature d'un arrêté portant sur la réalisation d'un contrat de Prêt Transformation Écologique d'un montant de 4 millions d'euros sur le taux du livret A + une marge de 0,40 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires pour le financement de la construction d'un groupe scolaire situé Avenue de Verdun.

12 – Signature d'un arrêté portant sur la réglementation de l'utilisation de l'espace public lors du forum des associations.

13 – Signature d'un arrêté portant sur la réglementation de stationnement sur le chemin de Pierre Blanche, le parking de l'église Saint Claude, la place du Général Brosset, l'avenue de Verdun, le chemin de la Nouvelle Liasse, le chemin des Écoliers, la rue de la Mairie, la place de l'Église, la route d'Écully et le chemin des Peupliers.

V – Délibérations du Conseil Municipal

Urbanisme

1 – Avis de la commune sur le dossier d'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'agglomération lyonnaise

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'agglomération lyonnaise est un document de planification stratégique qui définit les grandes orientations de développement durable à l'échelle intercommunale.

Le Scot dessine l'avenir de notre territoire sur les 20 prochaines années et sur des thématiques diverses : habitat, mobilités, développement économique et transition écologique. Les grandes orientations d'urbanisme sont définies dans ce document, à l'échelle des 73 communes de l'agglomération lyonnaise, dont la Métropole.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le conseil syndical du SEPAL (syndicat mixte d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise chargé de l'élaboration du Scot) a arrêté le projet de Scot lors de sa séance du 14 Mars 2025.

La procédure se poursuit désormais avec l'organisation de l'enquête publique qui se tient du 15 septembre au 24 octobre 2025 sur l'ensemble du territoire du Sepal.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du Scot.

Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions de ce document de planification, lequel définit le projet d'aménagement stratégique du territoire du Sepal pour les 20 prochaines années et en fixe les orientations et les objectifs structurants.

Madame le Maire ajoute que le projet de Scot se veut stratégique et structurant. ; le Scot porte une ambition de sobriété foncière et de préservation de l'environnement.

Le nouveau Scot devrait être adopté en 2026.

Madame le maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document cadre et ses objectifs.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal des grandes orientations du Scot déclinées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) se structure autour de trois grandes ambitions :

1 - Une agglomération fertile, neutre en carbone et adaptée au changement climatique :

- Garantir un territoire habitable par une politique de reconquête paysagère et d'anticipation face aux changements climatiques ;
- Économiser, régénérer nos ressources et limiter l'empreinte des activités humaines ;
- Favoriser les savoir-faire locaux et les filières économiques plus responsables.

2 - Une agglomération accueillante, favorable à la santé et au vivre-ensemble :

- Assurer la cohésion sociale et l'accès au logement pour toutes et tous ;
- Aménager la ville des proximités ;
- Aménager une ville qui prend soin de ses habitants et du vivant.

3 - Une agglomération multipolaire, équilibrée, ouverte sur l'aire métropolitaine et au-delà :

- Renforcer la multipolarité et l'organisation des bassins de vie ;
- Garantir une accessibilité robuste et décarbonée à l'agglomération ;
- Développer les fonctions économiques, logistiques et commerciales dans une logique de rééquilibrage, d'efficacité foncière et de coopération territoriale à toutes les échelles.

Madame le Maire complète son propos en insistant sur le fait que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit quant à lui les objectifs stratégiques du PAS par la mise en œuvre d'orientations plus précises et territorialisées. Il constitue le document cadre pour les plans et

programmes locaux auxquels il s'impose dans un rapport de compatibilité.

Il est structuré autour de trois volets principaux :

1 - Concilier qualité et confort de vie : le logement, les mobilités, les équipements et services :

- Assurer le rééquilibrage des bassins de vie et identifier des secteurs stratégiques en renouvellement urbain ;
- Mieux relier les bassins de vie de l'agglomération lyonnaise avec les territoires de l'aire métropolitaine ;
- Améliorer l'habitat et répondre à tous les besoins en logement ;
- Aménager une ville qui prend soin des habitants.

2 - Garantir un territoire habitable : atténuation et adaptation au changement climatique, préservation des ressources :

- Protéger les ressources et adapter le territoire au changement climatique ;
- Préserver et valoriser les qualités patrimoniales et paysagères ;
- Accélérer la transition énergétique ;
- Maîtriser les besoins en matériaux.

3 - Diversifier et rééquilibrer les fonctions économiques du territoire productives, agricoles, commerciales et logistiques :

- Conforter la diversité des activités économiques dans un objectif de rééquilibrage territorial ;
- Favoriser un développement économique écoresponsable au service du territoire ;
- Favoriser une alimentation de proximité et une agriculture nourricière, respectueuse des sols et des milieux ;
- Consolider l'offre commerciale dans les centralités et transformer les sites commerciaux de périphérie ;
- Mailler les activités logistiques et favoriser leur décarbonation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté n°91-1804 du 24 juin 1991 portant reconstitution du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (Sepal),

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-2239 du 04 juillet 2002, portant modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013210-0007 du 29 juillet 2013 relatif au périmètre du Sepal et n°2015-9-28-70 du 2 octobre 2015 relatif à la modification des statuts et des compétences du Sepal ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-2240 du 04 juillet 2002, portant modification du périmètre du Schéma Directeur de l'Agglomération lyonnaise et fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Lyonnaise ;

Vu la délibération n°2010-17 du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2010 approuvant le Scot de l'Agglomération Lyonnaise ;

Vu la délibération n°2016-09 du 30 novembre 2016 analysant les résultats de l'application du Scot et décidant de son maintien en vigueur ;

Vu la délibération n°2017-05 du Conseil Syndical du Sepal en date du 19 mai 2017 approuvant la modification du Scot de l'Agglomération Lyonnaise ;

Vu la délibération n°2021-17 du Conseil Syndical en date du 15 décembre 2021 analysant les résultats de l'application du Scot, prescrivant la révision générale du Scot et fixant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2023-09 du Conseil Syndical en date du 10 juillet 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Scot ;

Vu la délibération n°2025-01 du Conseil Syndical en date du 14 mars 2025 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2025-02 du Conseil Syndical en date du 14 mars 2025 arrêtant le projet de révision du Scot de l'agglomération lyonnaise ;

Vu la décision n°E24000157/69 en date du 19 décembre 2024 prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant une commission d'enquête,

Vu les saisines des Personnes Publiques Associées (PPA), des EPCI membres et de toutes les structures associées consultées,

Vu la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône,

Vu la saisine de l'autorité environnementale : la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relatives au projet de Scot de l'agglomération lyonnaise tel qu'il a été arrêté le 14 mars 2025,

Madame le maire précise alors que les communes de la Métropole lyonnaise ont la possibilité de rendre leur avis concernant le Schéma d'orientation territorial.

Habitat, mobilités, développement économique, transition écologique : ce document cadre définit les grandes orientations d'urbanisme, à l'échelle des 73 communes de l'agglomération lyonnaise, dont la Métropole, pour les 20 prochaines années.

A ce titre, il encadre notamment de nombreux documents qui impactent concrètement le quotidien des habitants et des entreprises des territoires concernés, à l'instar des PLU-H de chaque commune, le plan de logistique ou encore le plan de mobilité de l'aire métropolitaine.

Après une étude approfondie avec monsieur l'adjoint à l'urbanisme et les services, madame le maire fait observer que la commune de Dardilly souhaite faire part de ses réserves quant au projet de Scot dans sa forme actuelle.

Certes, madame le maire conçoit que la municipalité souscrit aux objectifs du Scot, notamment en matière :

- le respect de l'environnement et de la qualité de vie,
- la réduction de la pollution,
- la stratégie bas carbone,
- le développement des mobilités douces ainsi qu'aux alternatives compétitives à la voiture solo,
- la volonté de faciliter le vivre ensemble,
- le dynamisme économique et l'enseignement sur l'ensemble du territoire.

Evidemment pour madame le maire, il est clair que la commune de Dardilly s'inscrit pleinement dans ces objectifs. Avec la volonté que leur réalisation s'inscrive de manière raisonnée pour conserver une ville à taille humaine, dans une agglomération à taille humaine.

A ce titre, elle mène depuis deux décennies une politique volontariste de développement durable, pierre angulaire de son action, qui concilie les aspects environnementaux, humains et économiques :

- la mobilité,

- la diversification de l'offre de logement, entre accession libre et logements conventionnés, pour que chacun trouve sa place à Dardilly,
- le mieux vivre ensemble,
- le soutien à une économie et à une agriculture de proximité. La commune ne peut d'ailleurs que se réjouir du développement inscrit au Scot de Techlid, 2^e pôle tertiaire de l'agglomération, et de la Porte de Lyon
- la préservation du cadre de vie,
- la présence de la nature en ville et la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

Toutefois, madame le maire annonce qu'il existe de profondes réserves quant à la rédaction actuelle du document tant d'un point de vue globale que sur les aspects territoriaux plus précis concernant Dardilly et les communes voisines.

Voici pour madame le maire les réserves exposées :

1 - Des réserves à l'échelle globale

- Sur la forme comme sur le fond, la révision du Scot semble précipitée. Cette démarche n'apparaissait pas indispensable alors que l'actuel document cadre court jusqu'en 2030 et aurait pu être adapté par des mises à jour pour respecter les évolutions réglementaires.
- La concertation publique de la population et des communes a été restreinte dans le processus d'élaboration.
- L'étude prospective du Scot ajoute à des projections démographiques basées sur une « norme moyenne » jugée peu fiable. Pour mémoire, la population a déjà atteint en 10 ans le seuil prévisible en 20 ans. Ces éléments interrogent alors nettement sur la maîtrise de l'évolution de la population sur le territoire et sur la définition des besoins réels qui en découlent.
- Compte tenu de ces projections, le Scot table sur la création de 7 500 logements par an pour la période 2023-2040, dont un tiers de logements conventionnés sur l'ensemble de l'aire métropolitaine. Cette perspective apparaît difficilement réaliste, au regard des tendances du marché de l'immobilier marqué depuis le Covid par un fort ralentissement des opérations.
A cette analyse conjoncturelle s'ajoute la réalité de nombreux territoires dont les capacités foncières sont particulièrement restreintes pour accueillir de nouvelles constructions. Dardilly en fait partie.
Sur le plan économique, le Scot soulève des interrogations quant à la possibilité de garantir le développement économique, et la viabilité des entreprises, tout en réduisant les zones à construire et en contrignant la circulation.
- Quid des communes, dont la charge serait accrue avec la mise en place nécessaire d'équipements ou services complémentaires pour accueillir les populations dans de bonnes conditions sans aide financière extérieure ?
Certes, Dardilly peut compter sur sa bonne santé financière pour répondre aux enjeux de l'avenir. La création en cours d'une nouvelle école et d'une nouvelle crèche sont des exemples concrets de cette adaptation nécessaires aux enjeux démographiques et environnementaux de demain.
Elle illustre surtout l'impérieuse nécessité d'intégrer les communes dans le processus au gré d'un dialogue et d'une coconstruction réelle tant pour le Scot que le PLUH.

2 - Deux exemples locaux : logement et déplacement.

Accueillir, oui. Mais, pas à n'importe quel prix.

Le Scot prévoit le renforcement des bassins de vie alors que le territoire est appelé à accueillir 170 000 habitants supplémentaires en 15 ans nécessitant la production de 127 000 logements entre 2023 et 2040.

Dardilly, l'Ouest lyonnais et la Métropole ne sont pas des points isolés sur la carte. Chacun doit prendre sa part.

Reste à adapter les réponses et les capacités d'accueil aux contraintes et aux spécificités de chaque territoire. Par exemple, le Scot prévoit la création de 18 000 logements dans le secteur Ouest ce qui représente l'équivalent de 4 fois le nombre de logements présents sur le territoire de Dardilly.

La commune de Dardilly est composée à 60% d'espaces verts, naturels ou agricoles. Un trésor que l'équipe municipale souhaite préserver. Cette volonté, renforcée par la loi ZAN, s'inscrit pleinement dans les objectifs du Scot de limiter l'artificialisation des sols et protéger les espèces naturelles et les ressources naturelles.

Dès lors, le rééquilibrage territorial imposé dans l'Ouest malgré les contraintes locales (foncier, transports, topographie, environnement), ne serait pas sans impact.

Par exemple, la construction de nombreux logements supplémentaires, et le classement de Dardilly parmi les secteurs de « développement et de renouvellement urbain » au Scot, font craindre une multiplication des constructions, malgré un foncier peu disponible, et une surdensification à outrance des zones bâties.

Ces perspectives s'imposent en contradiction avec les spécificités et le développement maîtrisé de notre ville à la campagne et de ses coeurs de village que nous souhaitons encourager, tout en renforçant la présence de la nature comme prescrit par le Scot.

Autre enjeu majeur : comment transporter les habitants et salariés supplémentaires vers leurs lieux de vie ou de travail ? Le tout sans congestionner de manière supplémentaires les axes de transports durant les heures de trajet pendulaires domicile-travail ?

Les transports collectifs apparaissent insuffisants pour répondre aux besoins démographiques, économiques et environnementaux. Des incertitudes subsistent aussi sur le financement des réseaux de transports lourds nécessaires.

Certes, le Scot prévoit des avancées en la matière.

C'est le cas de la transformation de l'échangeur du Pérollier en lien avec le projet de ligne centre-Ouest et l'implantation d'un pôle multimodal.

La volonté de « renforcement des transports collectifs (notamment en lien avec Techlid) et du réseau cyclable structurant inscrits au Scot est également à souligner.

La commune de Dardilly œuvre déjà en ce sens avec ses différents partenaires pour faciliter la vie des usagers, tout en luttant contre la pollution sonore et environnementale. Il convient par ailleurs de rappeler que pour certains, il n'est pas possible de se passer de leur voiture, en raison des contraintes qui restent liées à leurs déplacements.

Consciente de ces problématiques, Dardilly ne souhaite pas tirer un trait sur la voiture qui représente plus de la moitié des déplacements. La commune entend ainsi faciliter l'émergence d'alternatives compétitives à la voiture, sans pour autant exclure ce mode, en s'appuyant sur un partage de la voirie en bonne intelligence entre tous les types de déplacements.

Pour mémoire, la commune de Dardilly a émis cette année un avis défavorable au Plan des Mobilités (PDM), qui découle lui-même du Scot actuellement à l'étude.

La commune de Dardilly réitère ses inquiétudes face à un plan de mobilité (PDM) sous-dimensionné pour répondre aux enjeux déjà réels du territoire, par exemple pour relier le Sud Beaujolais à Techlid, 2e pôle tertiaire de l'agglomération lyonnaise (71 000 emplois). Les entreprises font régulièrement part des difficultés de leurs salariés à accéder à Techlid depuis la Métropole de Lyon ou le Beaujolais en transport en commun. Ici la desserte ne serait assurée que par des BHNS ou des CHNS (Bus ou Car à Haut Niveau Service).

Selon le PDM, un CHNS Lamure-Lozanne-Lyon ne serait escompté que d'ici 2040.

Et un RER à la lyonnaise n'aboutirait que d'ici une quinzaine d'années sur les lignes Lyon-Villefranche et Lyon-Tarare.

La commune de Dardilly attend en particulier un renforcement de l'offre ferroviaire sur la ligne Lyon-Lozanne qui n'aboutirait qu'à échéance 2040. Les territoires concernés, leurs habitants et entreprises, peuvent-elles attendre des horizons aussi lointains ?

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune de Dardilly souhaite alerter sur les présentes réserves au Scot sous sa forme actuelle. Elle souhaite continuer à travailler avec l'ensemble des acteurs pour poursuivre une dynamique de développement maîtrisé, respectueux de l'environnement et des Hommes, soutien d'une économie dynamique et durable, adapté aux réalités et enjeux des territoires.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS demande la parole afin de lire un texte que Guy ROYOLE-DÉGIEUX

souhaite porter à la connaissance du conseil municipal afin de partager sa réflexion et le choix de leur décision.

« Après analyse de l'argumentaire de ce Scot et après avoir approuvé les remarques de la commune ; Considérant que ces arguments sont suffisamment convaincants notamment sur l'opportunité de faire la révision de ce Scot alors que les données du recensement de 2026 ne seront connues que fin 2026, et qu'ils seront porteurs d'informations et d'analyses plus fines sur l'évolution de la zone du Scot ;

Considérant que le Scot n'intègre pas suffisamment les zones extérieures au périmètre du Scot alors que la croissance de l'agglomération lyonnaise en dépendra pour une grande part ;

Considérant que la consultation publique a été restreinte pour ne pas dire inexiste notamment à Dardilly malgré l'importance de la zone Techlid ;

Constatant que le transport affiche une dérive qui tend à faire des communes périphériques des zones dortoirs sans développement programmé, de structures, de communication ou de service, et sans prise en compte des besoins d'une population vieillissante. »

L'opposition que Christelle TEIXEIRA VALPASSOS et Guy ROYOLE-DÉGIEUX représentent, demande que la commune exprime non seulement des réserves mais mette un avis défavorable comme l'a fait Écully, à la révision de ce Scot.

Madame le maire fait remarquer que beaucoup de commune ne l'on pas fait.

Elle propose d'exprimer des réserves et non d'émettre un avis défavorable à un Scot pour lequel nous partageons un certain nombre de choses de façon importante.

Guy CAPPEAU estime que cette délibération n'est pas anodine, elle est très importante. Car le Scot ne prend pas en compte au regard de la Loi SRU de décembre 2000, le coût et la finance. C'est-à-dire qu'il y aura à nouveau une avalanche de taxes, de normes, d'interdictions, de contraintes et surtout de coût. A l'heure où la dépense publique nationale frôle l'indécence, il est évident que dans les mois qui viennent ou tout du moins les années, l'État va faire main basse sur les collectivités, toutes les collectivités. Il pense que quand on fait un Schéma de Cohérence Territoriale, il faudrait avoir la décence de chiffrer et de dire les taxes qu'il y aura derrière. Cela lui fait penser à la Transition Energétique. Les termes sont toujours très très beaux, mais derrière il y des coûts énormes, cela pèse sur le public, sur les familles, sur les ménages, sur les entreprises. Il aimeraient de temps en temps que l'on parle un peu croissance, un peu création de richesse, un peu économie, la France en a bien besoin.

Sur le principe, oui mais il faudra faire attention à tout ça quand ce sera le moment d'approuver ou non le Scot.

Madame le maire fait observer que de nombreuses communes ne font pas de délibération, n'émettent pas de réserves. Mais qui ne dit mot, consent. A partir du moment où il y a une enquête publique et que l'on n'y participe pas, c'est que l'on est d'accord. En prenant cette délibération, l'équipe municipale met le doigt sur ce qu'elle souhaiterait qu'il soit revu. Madame le maire doute fort que cela le sera, alors ce sera au moment où le Scot sortira qu'il faudra s'exprimer de façon négative.

Madame le maire considère que c'est une enquête durant laquelle le conseil municipal de Dardilly émet un avis et s'affirmer contre une enquête, n'est pas adapté.

Entendue la présentation faite par madame le maire et les réserves soulevées ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 26 POUR ; 2 ABSTENTIONS (Christelle TEIXEIRA VALPASSOS – Guy ROYOLE-DEGIEUX) décide .

1°/ D'exprimer les présentes réserves de la commune au projet de Scot arrêté,

2°/ De solliciter le Sepal, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Scot se déroulant du 15 septembre au 24 octobre 2025 sur l'ensemble du territoire du Sepal, pour la prise en compte des observations exposées ci-dessus.

3°/ De rester très vigilant quant à la prise en compte des réserves de la commune pour assurer une rédaction du Scot conforme des exigences des Dardillois, sachant que le vote du Scot est prévu en

2026.

Madame le maire invite les citoyens à s'exprimer car depuis le 15 septembre, personne n'est venu en mairie.

Centre Communal d'Action Sociale

2 – Désignation d'un conseiller municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Suite à la démission de madame Aude GIROUX en date du 5 juillet 2025, élue sur la liste DARDILLY DEMAIN, et membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), représentant le Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres du C.C.A.S.

Les membres élus sont au nombre de 3 au minimum et de 8 au maximum, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 5 le nombre de délégués du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- de procéder, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la désignation des membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Appel des listes : une seule liste complète avec 5 noms est déposée.

- MP Stérin
- C Ponchon
- S Jambon
- S Petetin
- G Royole-Degieux

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : 5,6

(nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)

Ont obtenu : 28 voix

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ De fixer à 5 le nombre de délégués du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre

Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

2°/ De proclamer membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

La liste suivante est élue avec les 5 personnes :

- MP Stérin
- C Ponchon
- S Jambon
- S Petetin
- G Royole-Degieux

3°/ D'habiliter les Conseillers Municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Vie sportive et intercommunalité sportive

3 – Subvention exceptionnelle Association " BMX & VTT Dardilly"

Rapporteur : Bernard PAGET

L'association sportive « BMX & VTT Dardilly » a envoyé 2 pilotes au championnat d'Europe à Valmiera en Lettonie et au championnat du monde au Danemark en juillet 2025.

En fonction des résultats sportifs de la saison sportive, il est certain que la participation à ces compétitions internationales génère régulièrement des frais exceptionnels pour le club et les pilotes : frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'inscription de chacun de ces pilotes.

La présence de ces pilotes participant activement au rayonnement national et international de Dardilly, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « BMX & VTT Dardilly » afin de prendre en charge les frais d'inscription à ces compétitions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association « BMX & VTT Dardilly ».

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 – fonction 30 du budget de l'exercice en cours.

Ressources Humaines

4 – Recensement de la population recrutement coordonnateur et agents recenseurs

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis le 1er janvier 2004 les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes, pour le compte de l'État, déterminent les populations légales en France.

Obligatoires sur toutes les communes du territoire, elles décrivent également les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement, afin de définir les politiques publiques, la contribution de l'État au budget des communes, de décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation, de définir le nombre d'élus au Conseil Municipal, voire de programmer et construire de nouveaux logements.

Par un courrier officiel en date du 22 mai 2025, la Direction Régionale d'Auvergne-Rhône Alpes de l'INSEE nous a fait part du recensement général de la population fixé du 15 janvier au 14 février 2026 pour la commune de Dardilly.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement dans les meilleures conditions, la commune se doit

de mettre en œuvre des moyens humains, matériels, financiers, et de communication adaptés auprès des Dardilloises et des Dardillois.

Il est à noter une évolution intervenue depuis 2022, à savoir que chacun peut répondre aux questionnaires de recensement par internet et les référents de l'INSEE a insisté lors des réunions de préparation pour que ce soit privilégié sur notre commune.

Ce mode de réponse améliore notamment la qualité du service rendu aux habitants et permet en effet de réaliser d'importantes économies de moyens.

Il doit être proposé de manière systématique en première instance par les agents recenseurs, et la communication publique sera faite dans ce sens auprès de la population.

Aussi, et c'est une préconisation forte des services de l'INSEE, il convient dans un premier temps, de recruter un coordonnateur communal et 20 postes d'agents recenseurs.

- Le coordonnateur communal a pour mission essentielle d'encadrer les agents recenseurs et le suivi de la collecte. Sa formation est assurée par l'INSEE.
- Les agents recenseurs ont pour mission la collecte des informations. Leur formation est réalisée conjointement par la commune et l'INSEE.

Suite à la question de Denis CAVERT sur le remboursement de cette dépense, Bruno GRANGE répond que c'est la commune qui paie le coordonnateur et les agents recenseurs sur ses frais de personnel. Comme pour les élections, la commune touche une subvention de l'État qui couvre en partie cette dépense.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1° De créer un emploi contractuel de coordonnateur communal sur la base de l'emploi d'adjoint administratif (catégorie C), à temps non complet, avec une rémunération horaire fixée sur la base du 1er échelon (indice brut : 367 - indice majoré : 366), et calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées par l'agent lors de sa mission.

La durée de cette mission sera fixée, à temps non complet sur l'automne 2025 et à temps complet de fin décembre 2025 à début mars 2026.

2° De créer 20 postes de vacataires en tant qu'agents recenseurs.

Ils seront nommés par arrêté municipal et leur rémunération sera déterminée ultérieurement après précisions communiquées par l'INSEE.

La durée de leur mission sera fixée du 2 janvier 2026 au 21 février 2026.

Ressources Humaines

5 – Modification tableau des emplois - Recrutement d'un agent de police municipale

Rapporteur : Jean-François FARGIER

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les missions de la police municipale se sont fortement développées depuis plusieurs années. Pour répondre aux besoins croissants des demandes des habitants de Dardilly, les horaires de présences des agents ont été modifiés, permettant une présence de 8h00 à 18h00. Dans le but d'équilibrer les équipes et leur présence, il a été décidé de procéder au recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire.

Les missions dévolues à ce poste sont les suivantes :

Veiller au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique de la ville :

Assurer la surveillance du territoire communal et veiller au respect des arrêtés municipaux :

- patrouilles de surveillance, îlotage, prise de contact avec les commerçants,

- faire appliquer et veiller au respect des règles relatives au code de la route (stationnement, contrôles de vitesse et autres infractions),
- veiller au respect de la législation en matière de police de l'environnement,
- surveillance ponctuelle des manifestations et cérémonies diverses,

Assurer une présence aux entrées et sorties d'écoles

Rédaction et transmission d'écrits professionnels :

- Rédaction des arrêtés municipaux,
- Rédaction de rapports d'information, de constatation et d'infraction,
- Gestion de dossiers (mises en fourrière, chiens dangereux, urbanisme...),
- Rédaction de courriers dans le cadre de l'activité du service.

L'agent recruté étant titulaire, il est nécessaire de créer un poste au tableau des emplois.

Ainsi, madame le Maire propose la transformation suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Nouveau poste	Temps de travail
Brigadier-chef principal	Temps complet

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 juin 2025,

Bruno GRANGE rappelle que cela fait plus d'un an que la collectivité cherchait un policier municipal car il y a une surenchère entre les communes en raison d'une pénurie de candidats sur cette filière professionnelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} septembre 2025 :

+ 1 brigadier-chef principal à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025, compte 64.

Ressources humaines

6 - Modification du tableau des emplois - Crédit d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à l'Aqueduc

Rapporteur : Bruno GRANGE

Au sein du pôle culturel, l'Aqueduc, les missions d'appui de l'agent pour la préparation et l'assistance des spectacles sont devenues déterminantes ces dernières années pour assurer le bon déroulement de la programmation culturelle et associative avec un certain professionnalisme et une grande qualité d'accueil.

Dans le pôle culturel, un salarié assure ces prestations et cela requiert une technicité particulière, dont :

- Assurer et organiser l'accueil technique des spectacles et assurer les projections cinématographiques
- Animer et piloter une équipe d'intermittents du spectacle
- Assurer la gestion technique des spectacles et les manifestations privées et publiques
- Gérer les achats et le suivi de la maintenance du parc matériel technique de l'Aqueduc
- Réaliser la production et les captations vidéo lors des conseils municipaux

Compte tenu de ce contexte ainsi que les évolutions en matière de management et de coordination, Madame le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et ce à compter du 1er octobre 2025.

Un adjoint technique principal de 2e classe à temps complet (poste créé par délibération 037-DL2022 du 8/03/2022) remplit les conditions pour être nommé au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne et figure sur la liste d'aptitude en 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er octobre 2025 :

- 1 adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
- + 1 agent de maîtrise à temps complet

2°/ Que la rémunération est fixée en fonction du grade et de l'échelle du grade d'agent de maîtrise.

3°/ Que les crédits correspondants au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget 2025, compte 64.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS demande à prendre la parole.

*« Mes chers collègues, j'espère que vos vacances ont été aussi reposantes que les miennes ont été agitées. Je tiens à révéler ce soir une manœuvre que je juge inacceptable. Mon article pour le *Multiple*, destiné à informer les dardillois sur les dérives du projet *Rose Dione*, a été purement et simplement censuré. Pire, madame le maire et son service communication ont à mon avis manipulé monsieur Guy CAPPEAU pour qu'il rédige à ma place un article mensonger, trahissant le point de vue de l'opposition. Un texte qui n'a même pas respecté notre règle de relecture collective. Une trahison qui explique la fracture au sein de l'opposition aujourd'hui. La démocratie n'est pas un jeu de dupes et la transparence n'est pas une option. »*

Guy CAPPEAU répond en citant sa grand-mère : « Trop dire, fais rire ; et bien faire, fais taire. » Il a toujours écrit ses articles tout seul, en toute responsabilité, jamais quelqu'un n'est venu contredire ou mettre une virgule sur ses articles et qu'il n'y a aucune relecture car il ne tolère pas la censure. Il sait ce qu'il dit, il sait ce qu'il écrit, il connaît les lois, les règles, le poste de conseiller municipal étant peut-être le plus ancien ici. Il sait ce qu'il faut faire et ne pas faire.

*Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit que pour tous les articles parus dans le *Multiple* au nom de la liste Dardilly 20/20, il y a eu une relecture collective et que chacun y apportait sa contribution.*

Guy CAPPEAU maintient qu'il n'aurait jamais accepté ni sur le fond et surtout pas sur la forme parce qu'il a un style particulier. Il n'aurait pas toléré que quelqu'un touche à un de ses articles.

Pour le dernier article, Guy CAPPEAU rétorque qu'à aucun moment il n'a été téléguidé par personne. A partir du moment où on lui demande de faire un article...

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS réagit en disant qu'on lui avait donc demandé de rédiger un article. Qui lui avait demandé ?

Ce à quoi, Guy CAPPEAU répond que pour lui « l'exactitude est la politesse des rois ».

Quand on demande un article pour le 15 on le fait le 15. Autrement la mairie est en droit de refuser l'article et il a horreur d'un page blanche. Donc à partir du moment où il n'y avait pas d'article le 15 à 17h00, la personne de la communication a pu compter sur son article.

Guy CAPPEAU précise qu'il n'a pas eu besoin de huit semaines pour faire un article, trois heures lui ont suffi. Et quand il y a un délai, il respecte le délai.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS indique qu'il était prévu et établit qu'elle aurait dû rédigé cet article au nom du groupe.

Guy CAPPEAU répond qu'elle n'avait pas donné son article dans les délais.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS demande à Guy CAPPEAU, pourquoi il ne l'avait pas appelé pour lui rappeler et qu'il ait été sollicité en direct.

Guy CAPPEAU répond qu'il pensait qu'elle ne ferait pas d'article. Qu'en cinq ans, elle n'en a fait qu'un.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS réfute les propos de Guy CAPPEAU.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ayant une nouvelle question, interpelle directement madame le maire. Le projet Rose Dione symbole d'une gestion hasardeuse accumule les dépassements, 6 millions voir plus, les oublis, le radon et des choix discutables, un architecte et une société de conseil aux honoraires pharaoniques pour un dossier bâclé.

La question est simple : Le bureau des adjoints, instance clé de gouvernance a-t-il été régulièrement consulté sur ce projet ?

Madame le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'il y a des réunions avec les adjoints et les conseillers délégués une fois par mois et une réunion réunissant l'ensemble les conseillers municipaux, toutes les semaines.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS demande alors s'il est possible de disposer des comptes-rendus de ces réunions.

Madame le maire répond par la négative car cela reviendrait à s'immiscer dans la gestion de l'équipe ; madame le maire lui demande en retour si Christelle TEIXEIRA VALPASSOS transmettrait les comptes-rendus de ses propres réunions.

Bruno GRANGE lui demande de citer une seule commune où les comptes-rendus sont diffusés à l'opposition ou à la population.

Agenda à venir

Samedi 4 octobre - Accueil des nouveaux arrivants

Du lundi 6 au samedi 11 octobre – La Semaine Bleue

Samedi 11 octobre - Sport en famille au gymnase Moulin Carron

Mardi 11 novembre - Cérémonie commémorative

Samedi 15 novembre - Installation du CME et remise d'écharpe

Lundi 8 décembre - Fête des lumières et Marché de Noël

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 12 novembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire,
Sylvie BERERD

Le maire,
Rose-France FOURNILLON